



RECU EN PREFECTURE
Le 19 décembre 2019
VIA DOTELEC - S2LOW
025-212503955-20191212-000529810-01c

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2019

Le Conseil Municipal, convoqué le 5 décembre 2019, s'est réuni à l'Hôtel de Ville.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN (à compter de la question n° 4), Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à compter de la question n° 18), M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Pascal CURIE, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL-YASSA (à compter de la question n° 4), Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT (à compter de la question n° 4), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 39), M. Dominique SCHAUSS (à compter de la question n° 4), M. Rémi STHAL, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN (à compter de la question n° 55), M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (à compter de la question n° 49), M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Christine WERTHE, M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire :

Mme Carine MICHEL.

Absents :

Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Gueric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Clément DELBENDE, M. Abdel GHEZALI, Mme Rosa REBRAB, Mme Ilva SUGNY, M. Pascal BONNET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Philippe GONON, Mme Mina SEBBAH, M. Julien ACARD.

Procurations de vote :

Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY à Mme Anne VIGNOT, M. Gueric CHALNOT à Mme Myriam LEMERCIER, M. Yves-Michel DAHOUI à Mme Carine MICHEL, Mme Myriam EL YASSA à M. Michel LOYAT (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Abdel GHEZALI à Mme Marie ZEHAF, Mme Rosa REBRAB à Mme Sylvie WANLIN, Mme Karima ROCHDI à M. Pascal CURIE (jusqu'à la question n° 38 incluse), M. Dominique SCHAUSS à Mme Danielle DARD (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Ilva SUGNY à M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET à M. Jacques GROSPERRIN, Mme Mina SEBBAH à Mme Christine WERTHE.

OBJET : 42 - Convention avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre pour le balisage du GR 59 sur la parcelle 152 section 0230A, propriété de la Ville de Besançon sur le territoire de la commune de Vaire-Arcier.

Délibération n° 2019/005936

**Convention avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre
pour le balisage du GR 59 sur la parcelle 152 section 0230A,
propriété de la Ville de Besançon sur le territoire de la commune de
Vaire-Arcier**

Rapporteur : Mme l'Adjointe VIGNOT

	Date	Avis
Commission n° 3	27/11/2019	Favorable unanime

La Ville de Besançon compte sur son territoire 108 kms de sentiers communaux balisés dédiés à la randonnée pédestre, sur les collines et en forêt de Chailluz. Ceux-ci s'inscrivent dans un maillage de sentiers plus global organisé à l'échelle de la Communauté urbaine.

Le Comité Départemental de Randonnée Pédestre (CDRP) participe, à l'échelle départementale, à la mise en place et la gestion d'itinéraires cohérents sur le territoire.

Le GR 59, qu'il gère, constitue notamment un itinéraire qui ceinture la Ville de Besançon en traversant les principaux massifs forestiers qui la bordent. L'ensemble favorise la découverte des sites naturels et des paysages à travers une activité physique de pleine nature.

Ce sentier de grande randonnée emprunte notamment un passage aux abords de la source d'Arcier.

La parcelle concernée, cadastrée n° 152 section 0230A, est située sur la commune de VAIRE ARCIER, et appartient à la Ville de Besançon.

Le relief du site nécessite que des aménagements légers et réversibles (marches d'escaliers en bois ; mains courantes...) soient réalisés par le CDRP25 pour organiser la circulation des randonneurs sur ce site.

L'homologation du sentier et la réalisation des travaux nécessitent la mise en place d'une convention entre la Ville et le CDRP25, qui autorise le passage, l'aménagement et le balisage sur une parcelle de la Ville de Besançon d'un sentier de randonnée pédestre inscrit au schéma d'organisation et de développement de la randonnée pédestre du CDRP25.

Elle stipule les conditions du balisage en jaune et rouge, selon la charte de la Fédération Française de randonnée pédestre. Annuelle, elle est prévue pour être renouvelable par accord tacite sans limite de durée.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer une convention avec le CDRP25 pour l'aménagement et le balisage d'un sentier de randonnée sur la parcelle 152 section 0230A située sur la commune de VAIRE ARCIER.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,

 Danielle DARD.

